

GE_GERICHTE ATAS/297/2010 vom 18. März 2010

GE Cour de justice, 2010-03-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_297_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/297/2010 du 18 mars 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/297/2010 del 18 marzo 2010

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Maria GOMEZ et Evelyne BOUCHAARA, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/572/2010 ATAS/297/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 3 du 18 mars 2010

En la cause Madame B_____, domiciliée à ONEX recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis- de-Rive 6,
GENEVE intimé

A/572/2010 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition rendue par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) le 7 janvier
2010 à l'encontre de Madame B_____, Vu le recours interjeté par l'intéressée auprès du
Tribunal de céans le 11 février 2010, Vu la réponse de l'intimé du 24 février 2010, Vu
l'audience de comparution personnelle des parties du 18 mars 2010, Attendu qu'à cette
dernière audience, après que l'intimé a fait remarquer que le recours était tardif, l'assurée a
indiqué qu'elle le retirait, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.